

7. *Prie* le Secrétaire exécutif de la Commission économique pour l'Afrique de maintenir une bonne coordination entre les sources de financement et les pays d'Afrique afin d'assurer le suivi des quatre réunions techniques consultatives en aidant de près les pays intéressés dans leurs contacts avec les donateurs et dans l'élaboration et la présentation de leurs demandes de financement;

8. *Note* les mesures prises par le Secrétaire exécutif de la Commission en ce qui concerne la préparation du plan d'action pour la deuxième phase (1984-1988) de la Décennie et lui demande de présenter un rapport à ce sujet au Conseil économique et social à sa seconde session ordinaire de 1983;

9. *Note en outre* la création du Comité de coordination interinstitutions, qui comprend la Banque africaine de développement, l'Union africaine des postes et télécommunications, la Commission économique pour l'Afrique, l'Union internationale des télécommunications, l'Organisation de l'unité africaine, l'Union panafricaine des télécommunications, l'Union des radiodiffusions et télévisions nationales d'Afrique et l'Organisation des Nations Unies pour l'éducation, la science et la culture et dont l'objectif est d'harmoniser et de coordonner les études en vue de l'exécution rapide du projet de système régional de communications par satellite pour l'Afrique;

10. *Prie à nouveau* le Secrétaire exécutif de la Commission économique pour l'Afrique de continuer à intensifier ses efforts en vue d'aider le Comité de coordination interinstitutions dans l'étude sur le système régional de communications par satellite pour l'Afrique et de prêter assistance aux Etats africains pour la mise en œuvre intégrale de la première phase du programme de la Décennie;

11. *Prie* l'Assemblée générale, à sa trente-septième session, de fournir à la Commission économique pour l'Afrique les ressources financières et autres — provenant notamment, dans toute la mesure possible, de fonds extrabudgétaires et des ressources existantes — qui lui permettront de tenir la cinquième réunion technique consultative prévue pour 1983, d'achever la préparation du plan d'action pour la deuxième phase de la Décennie et de s'acquitter efficacement de son rôle d'organisme chef de file pour la mise en œuvre du programme de la Décennie.

50<sup>e</sup> séance plénière  
29 juillet 1982

#### **1982/55. Application dans la région soudano-sahélienne du Plan d'action pour lutter contre la désertification**

*Le Conseil économique et social,*

*Rappelant* les résolutions pertinentes de l'Assemblée générale et du Conseil économique et social, notamment les résolutions de l'Assemblée générale 34/187 du 18 décembre 1979, 35/72 du 5 décembre 1980 et 36/190 du 17 décembre 1981, ainsi que la résolution 1981/72 du Conseil, du 24 juillet 1981,

*Rappelant aussi* la décision 10/18 du Conseil d'administration du Programme des Nations Unies pour

l'environnement, du 31 mai 1982<sup>42</sup>, et la décision 82/6 du Conseil d'administration du Programme des Nations Unies pour le développement, du 18 juin 1982<sup>43</sup>,

*Exprimant de nouveau* sa préoccupation au sujet de la gravité de la désertification dans la région soudano-sahélienne et de la situation critique qui continue d'en résulter, qui entravent le développement économique et social des pays de la région,

*Ayant examiné* le rapport du Conseil d'administration du Programme des Nations Unies pour l'environnement sur l'exécution du Plan d'action pour lutter contre la désertification dans la région soudano-sahélienne<sup>44</sup> et le rapport du Conseil d'administration du Programme des Nations Unies pour l'environnement sur sa dixième session<sup>45</sup>,

1. *Prend acte avec satisfaction* du rapport du Conseil d'administration du Programme des Nations Unies pour l'environnement sur l'exécution du Plan d'action pour lutter contre la désertification dans la région soudano-sahélienne;

2. *Exprime sa satisfaction* des progrès accomplis par le Bureau des Nations Unies pour la région soudano-sahélienne, au nom du Programme des Nations Unies pour l'environnement, en aidant les pays de la région soudano-sahélienne à appliquer le Plan d'action pour lutter contre la désertification<sup>46</sup> sous les auspices communs du Programme des Nations Unies pour l'environnement et du Programme des Nations Unies pour le développement;

3. *Se félicite* des décisions qu'ont prises le Conseil d'administration du Programme des Nations Unies pour l'environnement et le Conseil d'administration du Programme des Nations Unies pour le développement de poursuivre l'entreprise commune aux deux programmes visant à assurer au groupe de pays désignés une aide efficace et fournie en temps utile, dans la lutte contre la désertification dans la région soudano-sahélienne, par le Bureau des Nations Unies pour la région soudano-sahélienne au nom du Programme des Nations Unies pour l'environnement;

4. *Exprime sa gratitude* aux gouvernements, aux institutions du système des Nations Unies et aux organisations intergouvernementales qui contribuent à l'application, dans la région soudano-sahélienne, du Plan d'action pour lutter contre la désertification;

5. *Demande instamment* à tous les gouvernements d'accroître leur assistance pour répondre aux besoins prioritaires des pays de la région soudano-sahélienne dans l'exécution du Plan d'action pour lutter contre la désertification.

50<sup>e</sup> séance plénière  
29 juillet 1982

<sup>42</sup> Voir E/1982/L.42, annexe.

<sup>43</sup> Voir *Documents officiels du Conseil économique et social, 1982, Supplément n° 6* (E/1982/16/Rev.1), annexe I.

<sup>44</sup> UNEP/GC.10/9 et Corr.1 et UNEP/GC.10/9/Add.1.

<sup>45</sup> E/1982/L.42. Pour le rapport intégral, voir *Documents officiels de l'Assemblée générale, trente-septième session, Supplément n° 25* (A/37/25).

<sup>46</sup> A/CONF.74/36, chap. I.